

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 12 pages..... 200 F• 16 à 28 pages 600 F• 32 à 44 pages 1000 F• 48 à 60 pages 1500 F• Plus de 60 pages 2 000 F	<ul style="list-style-type: none">• TOGO..... 20 000 F• AFRIQUE..... 28 000 F• HORS AFRIQUE 40 000 F	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F• Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F• Avis d'immatriculation 10 000 F• Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18/22 21 61 07/08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculations) 1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique

N. B. : Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition n° 06498-RK déposée le 09 mai 2023, M. SOSSINO Midodzi Kossi, profession : Inspecteur de Commerce, demeurant à Kara et domicilié à Kara, de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 07 a 91 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Soumdina-Bas Préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété TAKOUGNADI et à l'Ouest par une ligne de Moyenne Tension.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'ASSOCIATION GUIDIDJOGBE et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06499-RK déposée le 11 mai 2023, Mme TCHALO AKOUTA Asseham, profession : Religieuse, demeurant à Kara et domiciliée à Kara, de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 75 a 30 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Adomdè Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est par la propriété AGBANDA, au Sud-Ouest par une rue de 16 mètres, au Sud-Est par une rue de 50 mètres et au Nord-Ouest par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à l'ASSOCIATION DES SŒURS DE LA DIVINE PROVIDENCE EN AFRIQUE et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06500-RK déposée le 12 mai 2023 M. DJOBO Halirou, profession : Economiste, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 06 a 02 ca, situé à Bafilo, connu sous le nom de Wawadè, Préfecture de Assoli et borné au Nord par une route non dénommée de 16 mètres, au Sud par le lot N° 159, à l'Est par le lot N° 162 et à l'Ouest par une route non dénommée de 10 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.